

DEL0625_16

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 Juin 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	6	9

Vote
à l'unanimité par 9 voix POUR
Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS PREFECTURE DE
VIERZON
Le : 24/06/2025
Et
Publication ou notification du :
24/06/2025

L'an 2025, le 19 Juin à 18:45, le Conseil Municipal de la Commune de ST OUTRILLE s'est réuni à la SALLE SOCIO-ÉDUCATIVE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEBRANCHU Alain, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 13/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/06/2025.

Présents : M. LEBRANCHU Alain, Maire, Mmes : DUPIN Véronique, LECROCQ Catherine, LEMARIÉ ROUHART Lolita, MM : BARBOUX Claude, O'BRIEN Donogh

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : ALADENIZE Odile à M. LEBRANCHU Alain, CAMARA Leïla à Mme LEMARIÉ ROUHART Lolita, M. FAIVRE David à M. O'BRIEN Donogh

Absent(s) : Mme LE BOULCH Morgan, M. LE BOULCH Valentin

A été nommée secrétaire : Mme LECROCQ Catherine

Diffusion sur le site internet de la commune communesaintoutrille.fr le 24/06/2025

DEL0625_16 – AUTORISATION AU MAIRE POUR SIGNER CONVENTION PASSAGE BALAYEUSE AVEC LA MAIRIE DE VATAN

Suite à un échange avec le maire de Graçay concernant l'entretien des rues, Monsieur le maire de Saint-Outrille s'est rapproché des services techniques de la commune de Vatan, puis de la mairie, laquelle a fait la proposition de convention ci-jointe.

La commune de Saint-Outrille pourrait bénéficier du passage trimestriel de la balayeuse avec chauffeur, selon le planning prévisionnel de la commune de Graçay, soit 4 fois par an.
Le tarif pour la mise à disposition est établi à 350 € TTC/ jour ou 200 € TTC/ 1/2 journée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
DÉCIDE d'autoriser le maire à signer ladite convention
D'INSCRIRE la somme nécessaire au budget

En mairie, le 24/06/2025
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :

Le Maire
Alain LEBRANCHU



Le secrétaire
Mme LECROCC Catherine

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 018-211802285-20250619-DEL0625_16-DE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte soit par dépôt en préfecture pour les actes soumis au contrôle de légalité, soit par affichage, ou publication dans le recueil des actes administratifs de la collectivité, ou notification, pour les actes non soumis à obligation de transmission. Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Convention de mise à disposition d'une balayeuse

La présente convention est conclue :

ENTRE

La Commune de Vatan, représentée par Monsieur Philippe MÉTIVIER, Maire, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2025, d'une part,

ET

La Commune de Saint-Outrille, représentée par Monsieur Alain LEBRANCHU, Maire, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du .

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – La mise à disposition

La présente convention a pour objet de régir les conditions de mise à disposition d'une balayeuse avec chauffeur auprès de la Commune de Saint-Outrille.

La Commune de Vatan reste prioritaire pour utiliser le matériel à sa guise et se réserve le droit de réquisitionner la machine en cas de problème mécanique, organisationnel et/ou climatique.

Article 2 – Les interventions

La commune de Saint-Outrille doit fournir une demande écrite à la commune de Vatan accompagnée du planning prévisionnel annuel souhaité, par courriel ou courrier, de préférence au mois de décembre de l'année N-1.

La mise à disposition du matériel se fera à raison d'un passage trimestriel soit quatre passages annuels, calquée avec le planning prévisionnel de la commune de Graçay. Les passages peuvent être conclus à la journée ou la demi-journée, suivant les besoins.

La commune de Vatan informera la commune de Saint-Outrille des disponibilités liées à la mise à disposition demandée.

Afin de faciliter l'intervention, la Commune de Vatan informera par mail 48 heures avant le jour du passage.

Article 3 – Les conditions particulières

La balayeuse sera conduite exclusivement par un agent municipal de la commune.
Un point d'eau devra être mis à disposition de l'agent afin qu'il puisse remplir la cuve de la balayeuse aussi souvent que nécessaire pendant la durée de son intervention.

Un lieu de stockage de déchets devra être déterminé afin que l'agent puisse procéder au nettoyage et à la vidange de la balayeuse.

Article 4 – Tarif de la mise à disposition

Le tarif pour la mise à disposition est établi à 350 euros TTC la journée ou 200 euros TTC la demi-journée.

Article 5 – Durée / renouvellement

La présente convention est établie pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 – Modalités de résiliation

La présente convention pourra être résiliée par chaque partie à échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de deux mois.

Article 7 – Les litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention.
A défaut de solution amiable, le litige sera tranché par le Tribunal administratif compétent.

Convention établie en deux exemplaires originaux à Vatan, le 29 avril 2025.

Le Maire de VATAN,



Philippe MÉTIVIER

Le Maire de SAINT-OUTRILLE,



Alain LEBRANCHU.